

Saint-Charles-sur-Richelieu, le 1<sup>er</sup> avril 2007

Projet de construction de l'oléoduc Pipeline  
Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est

Lévis et Montréal-Est 6211-18-011

**Objet du mémoire:**

Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est.

**Identification des auteurs du mémoire :**

Marc Laurin et Danielle Michaud, propriétaires privés.

Nous sommes des citoyens affectés par ce projet et nous désirons déposer ce mémoire afin de faire entendre notre point de vue.

En septembre 2002, nous avons fait l'acquisition d'une propriété à St-Charles-sur-Richelieu, car nous avons eu un coup de cœur pour le magnifique boisé qui entoure la maison et pour la tranquillité de ce secteur sans voisinage immédiat. Il y avait bien le fait qu'Hydro-Québec avait une emprise sur notre terrain et que les lignes à haute tension étaient tout près de notre maison, mais nous considérons que le boisé qui cachait tout cela pouvait nous faire oublier cette laideur à proximité.

Nous avons donc entrepris des rénovations importantes sur la maison et des travaux majeurs de paysagement. Nous avons fait creuser une piscine que nous avons dû placer du côté du boisé longeant les lignes à haute tension, puisque l'arrière de la maison est occupé par le champ d'épuration et que c'était le côté le plus ensoleillé (il y avait d'ailleurs déjà une piscine hors terre à cet endroit, lorsque nous avons acheté notre maison). Puis, nous avons mis beaucoup d'énergie à ajouter des plantations tout autour. Nous comptons avoir un havre de paix et de bien-être pour notre retraite qui sera bientôt là, puisque nous sommes un couple dans la cinquantaine.

Or, s'il se réalise tel que prévu, le projet présentement à l'étude au BAPE viendrait anéantir notre beau rêve! La construction de cet oléoduc ferait en sorte que presque tout, sinon **tout** le boisé du côté des lignes électriques d'Hydro-Québec serait abattu et par le fait même nous laisserait une vue imprenable sur les pylônes du réseau... Cela viendrait détruire ce coin de quiétude que nous avons bâti, ferait perdre de la valeur à notre propriété, en plus de nous causer toutes les nuisances qu'un pareil projet peut apporter (bruits, poussières, détrit, bris potentiels, etc).

Par ailleurs, nous avons appris lors des audiences du 13 mars, que notre propriété a été identifiée, comme étant problématique pour la construction du projet, comme le démontre l'extrait suivant (paragraphes 2325 à 2340). Nous avons mis en gras certains points pour les porter plus particulièrement à votre attention.

---

**M. CLAUDE VEILLEUX :**

Donc, l'endroit auquel on faisait référence, c'est dans Saint-Charles. On a le troisième rang ici. Donc, si on observe bien, il y a une résidence dans ce secteur-ci. Ça fait que l'objectif, c'est **toujours d'essayer de préserver une bande boisée entre l'emprise d'Ultramar et la résidence.**

Donc, dans ce cas-là, il était prévu, et sous l'autorisation d'Hydro-Québec comme on l'a mentionné tout à l'heure, **de tenter d'empiéter légèrement en bordure de l'emprise** pour préserver la bande boisée près de la résidence qu'il y a ici. Donc, la traversée de la route se ferait ici.

Ce qu'il faut faire attention, par contre, puis là comme on l'a mentionné depuis tout à l'heure, **c'est qu'il n'y a pas d'autorisation.** Ici, on voit qu'il y a un pylône d'Hydro-Québec. Donc, on voit l'ombrage, ici, du pylône qui est projeté. Donc, **il y a des distances à respecter.** Donc, encore une fois, il va falloir vraiment analyser ce secteur-là en détail pour s'assurer qu'il n'y aura pas d'inconvénients et pour un et pour l'autre. Mais ce serait le deuxième endroit dont on faisait référence tout à l'heure.

Je peux peut-être vous donner le numéro de feuillet. Je crois que c'est le feuillet 119 qui est déjà dans le volume 4 de l'étude d'impact.

---

Notre propriété est délimitée par les lots **253-2** et **253-P** du feuillet 119.

Ce qui rend problématique la proximité des pylônes mentionnée ci-dessus, ce sont les aires de travail requises pour passer en dessous d'une route (en l'occurrence le 3<sup>ème</sup> rang dans notre cas). En effet, lorsqu'une route doit être traversée par l'oléoduc, il faut une aire temporaire de travail plus grande que le 10 mètres qui est normalement requis.

Or, Hydro-Québec a autorisé le promoteur à utiliser 10 mètres du côté de son emprise pour ces aires de travail. Et nous avons questionné là-dessus le représentant d'Hydro pour savoir s'il pouvait y avoir des exceptions (voir le compte-rendu des audiences du 13 mars 2007, paragraphes 2275 à 2310). Ce qu'il a répondu nous permet de croire que leur position actuelle est à l'effet qu'il n'y a pas d'exception possible.

Pour respecter cette aire temporaire de 40 mètres par 15 mètres, il faudrait donc déboiser encore plus, c'est pourquoi nous pensons que nous perdrons tout le boisé sur le côté de la maison et nous avons même l'impression que cette aire irait jusqu'au milieu de notre entrée et peut-être même de notre piscine! Ceci est, vous en convenez, inacceptable!

De plus nous déplorons qu'à ce jour, le promoteur, connaissant la problématique, ne soit pas encore venu nous rencontrer pour en discuter, nous expliquer clairement la situation et nous présenter les solutions possibles. Nous sommes laissés dans l'inquiétude et les suppositions. L'expropriation est inévitable s'il maintient le tracé actuel. Qu'en ressortira-t-il pour nous? Comment pourra-t-on compenser la perte du havre de paix et de beauté que nous comptions avoir pour notre retraite, sans compter la perte de la valeur de notre maison ainsi dénudée et la perte de notre qualité de vie lors des travaux???

Si ce projet doit être réalisé, nous proposons que le promoteur traverse plutôt de l'autre côté des lignes, comme il l'a fait déjà ailleurs sur le tracé privilégié. Il y aurait probablement plus de boisé à couper de ce côté, car un des pylônes d'Hydro-Québec est vraiment proche de l'extrémité de son emprise, mais au moins il n'y a aucune habitation à proximité.

Ce n'est pas la solution idéale, nous en convenons, car l'environnement sera encore touché par cette solution. Et d'autres propriétaires feraient les frais de cette modification de tracé, alors qu'ils pouvaient s'en croire à l'abri. L'idéal serait donc plutôt **que le Gouvernement refuse ce projet!**

Car au fond, le projet n'est pas vraiment pour le bien commun, tel que préconisé par le promoteur, mais bel et bien **pour augmenter les revenus et profits d'une pétrolière**. Ces dernières ont-elles besoin de faire encore plus de profits et ce, sur le dos de contribuables québécois et aux dépens de l'environnement et de l'écologie? Il y a un discours contradictoire à demander que l'on réduise la consommation du pétrole d'une part et à accepter d'autre part qu'un projet qui en favorise le transport à meilleur coût soit réalisé...

Finalement, si le Gouvernement favorise ce projet pour des raisons économiques, on devrait tenir compte du fait que pour les propriétaires qui se voient imposer cette nuisance et ce risque écologique, les compensations qui seront remises n'auront que peu de valeur en comparaison avec l'augmentation des profits de cette entreprise privée. Ne serait-il pas plus équitable pour tous si, en plus de la compensation forfaitaire remise pour le droit d'emprise, une ristourne annuelle établie selon une méthode **basée sur les profits du promoteur**, était versée aux propriétaires concernés par le projet et ce pendant toute la durée d'exploitation de l'oléoduc.

Nous vous remercions de l'opportunité que vous nous avez donnée de nous exprimer sur ce projet et nous tenons à formuler notre satisfaction pour la qualité d'intervention des représentants du BAPE lors des séances d'audience publique.